



# Les rapports entre l'OIT et le système de la Charte sociale européenne

Konstantina Chatzilaou

MCF à l'Université de Cergy-Pontoise



# Introduction

- Les rapports entre ces deux systèmes juridiques sont généralement peu explorés.
- En dépit de leurs différences, ces deux systèmes présentent de nombreux points communs :
  - Ils ont pour raison d'être la protection des droits sociaux.
  - Ils mettent la justice sociale au cœur de leur action et constituent ainsi le « contrepoids » d'autres organisations à destination principalement économique.
  - Leurs mécanismes de contrôle souffrent d'un manque de visibilité persistant.
- Schématiquement, il existe entre l'OIT et la CSE deux types de rapports :
  - **Un rapport d'influence**
  - **Un rapport de complémentarité**

# I. L'influence de l'OIT sur le système de la CSE

## A. L'influence sur les textes

### 1. La Charte de 1961

- Le dernier projet de la Charte de 1961 a été débattu au sein d'une Conférence tripartite, convoquée par l'OIT à la demande du Conseil de l'Europe.
- Pour faciliter les travaux de cette Conférence, le BIT a élaboré une étude comparant les dispositions du projet de la Charte de 1961 avec les conventions de l'OIT existantes.
- Résultat : de nombreuses dispositions de la Charte de 1961 sont largement inspirées par les conventions internationales du travail.

### 2. La Charte sociale révisée

- Ce processus inédit de collaboration entre l'OIT et le Conseil de l'Europe n'a pas été réitéré.
- Toutefois, les travaux préparatoires de la Charte révisée furent suivis par les représentants de l'OIT.
- Résultat : la Charte sociale révisée porte, elle aussi, la marque des conventions internationales du travail. Exemple caractéristique : l'article 24 de la Charte révisée, largement inspiré par l'article 10 de la convention n° 158.

# I. L'influence de l'OIT sur le système de la CSE

## B. L'influence sur la mise en œuvre de la Charte

### 1. L'influence sur les mécanismes de contrôle de la CSE

- Le contrôle du respect de la CSE est assuré par le Comité européen des droits sociaux (CEDS) dans le cadre de deux mécanismes : la procédure des rapports nationaux et la procédure des réclamations collectives.
- Ces mécanismes se distinguent clairement du système juridictionnel mis en place pour la Convention européenne des droits de l'Homme ; ils s'inspirent directement des mécanismes de contrôle des conventions internationales du travail.

### 2. L'influence sur l'œuvre interprétative du CEDS

- Dans les décisions rendues par le CEDS, les conventions de l'OIT et les conclusions des organes de contrôle de l'OIT sont toujours citées.
- Les positions retenues par le CEDS sont souvent très proches de celles des organes de contrôle de l'OIT. Deux exemples caractéristiques: droit de grève et mesures d'austérité grecques.

## II. La complémentarité de l'OIT et du système de la CSE

### A. L'invocation conjointe des conventions de l'OIT et de la CSE devant le juge national

- En France, cette « stratégie » des justiciables s'est déployée de façon particulièrement remarquable à la suite de l'institution des fameux « barèmes de licenciement ».
- Ce mouvement n'est cependant pas propre à la France. Un mouvement analogue est constaté en Italie.
- Sur le fond, les positions des juges nationaux divergent. Tout dépend de l'effet accordé aux conventions de l'OIT et à la CSE dans le droit interne et de l'interprétation de ces textes par les juges nationaux.
- Toutefois, indépendamment des résultats sur le fond, la mobilisation conjointe des normes de l'OIT et de la CSE aboutit parfois à des décisions qui assurent le respect des normes de l'OIT via la Charte et *vice versa*. Deux exemples caractéristiques :
  - Cour constitutionnelle italienne, 26 sept. 2018, déc. n° 194/2018
  - Cour de cassation, Assemblée plénière, 17 juil. 2019, avis n° 15012

## II. La complémentarité de l'OIT et du système de la CSE

### B. La saisine parallèle des organes de contrôle de l'OIT et du CEDS

- ▶ En France, dès l'année 2017, des syndicats ont déposé deux réclamations devant les organes de l'OIT et le CEDS pour contester certaines dispositions de la loi dite « El Khomri » au regard des normes internationales et européennes. Ce mouvement se poursuit à la suite des ordonnances dites « Macron », et on compte actuellement une dizaine d'affaires pendantes devant diverses instances de l'OIT et le CEDS.
- ▶ Une nouvelle fois, ce mouvement n'est pas propre à la France. D'autres organisations syndicales nationales ont déjà procédé ainsi (ex.: syndicats grecs).
- ▶ Sur le fond, l'issue des affaires françaises est incertaine.
- ▶ Toutefois, la mobilisation parallèle des mécanismes offerts par l'OIT et la CSE permettra d'aboutir, dans des délais relativement courts, à des décisions susceptibles d'apporter un éclairage important sur l'appréciation des juges nationaux.